

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-7-chem | Accusation. Inquisition](#) Item [Esmein. A history of criminal procedure. | Les preuves dans la procédure orale du Moyen Âge \(XIIe-XIIIe siècles\).](#)

Esmein. A history of criminal procedure. | Les preuves dans la procédure orale du Moyen Âge (XIIe-XIIIe siècles).

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0129

SourceBoite_001-7-chem | Accusation. Inquisition

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Esmein, Adhémar](#)

Références bibliographiques[Esmein, A history of continental criminal procedure with special reference to France](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb32082856m>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Esmein, Adhémar (1848-02-01 -- 1848-02-01)

TITRE A History of continental criminal procedure, with special reference to France, by A. Esmein,... Translated by John Simpson... With an editorial preface, by William E. Mikell,... and introductions by Norman M. Trenholme,... and William Renwick Riddell,...

LIEU DE PUBLICATION London, J. Murray

DATE 1914

EDITEUR London, J. Murray , 1914. In-8°, XLV p., la suite paginée 3-640. [Don 347553] -VIIb-

A history of criminal
procedure.

Les sources des procédures anglaises du M.A (XII-XIII)

Elles sont liées au civil et au criminel.

1. La discipline par le serment

- des jurés (ils étaient 12)
- des défendeurs / ils ont un rôle en usage
au civil et pour les crimes mineurs

2. Les ordalies.

A partir du XIII^e, elle disparaissent sous l'influence
du conseil de Latran en 1215. De toute façon, elles
sont remplacées par le serment de l'accusé

3. Le duel judiciaire

Il est couru au XIII^e.

2. De ces cas peu importants, il n'y a pas de doute
sur, du moins d'abord ; on peut s'attendre à voir
venir

4. De ces cas, l'unique est, l'union de la mort
et la mutilation, l'accusé peut "appeler à l'aide", i.e.
provoquer un duel judiciaire. mais c'est rigoureux
sur la cause de l'issue, mais du rituel complexe d'un
"duel" ou "combat". Il est noté que les accusations
reflètent la peur d'antagonisme

4. La preuve par témoins.

Elle est parvenue à l'acte. Les témoins recueillent une
parole (qui souvent a été prononcée au moment

BnF
MSS

placant mieux. Il. devant ~~sur~~ sur de reliques
et, à l'instar, qu'il avait "vu et entendu".

2. L'homme en question la condamnation.

Le procureur avait droit de punir le condamné ou de
le pardonner en tout.

En toute façon, il y avait un certain degré,
qui n'aurait pas droit de condamner : les femmes, les
mineurs, le clergé, les "indignes".

MS 260.

5. Or en cas de flaccidité oculaire, les laïcs du large avaient
le compte en juge. qui rend le tout en l'absence de
condamnation expresse.

ff 57 61.